

Dans tous les différends, la Cour applique les conventions internationales reconnues par les adversaires, les règles du droit coutumier international, les principes généraux de droit reconnus par les nations, ainsi que la jurisprudence et les enseignements de juges compétents, ces deux derniers éléments constituant des sources secondaires de droit. Toutes les décisions sont prises à la majorité des juges présents: neuf juges doivent être présents pour qu'il y ait quorum. En cas d'égalité, c'est le président de la Cour qui tranche la question.

L'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité peuvent consulter la Cour sur toute question juridique. Tout autre organe ou institution spécialisée peut, après avoir obtenu l'autorisation de l'A.G., demander conseil à la Cour sur des questions juridiques se posant dans le cadre de son activité. Les particuliers n'ont pas accès à la Cour.

6. Le Secrétariat

Le personnel international compte plus de 16 000 hommes et femmes qui se chargent du travail administratif quotidien de l'O.N.U., tant au Siège social de New York que dans les bureaux et les centres de l'Organisation établis partout dans le monde. Les travaux sont aussi variés que les problèmes que le système cherche à résoudre. Entre autres fonctions, le personnel administre les opérations de maintien de la paix, organise des conférences, assure des services d'interprétariat et de traduction, rédige des rapports et offre aux médias et au grand public de l'information sur les Nations-Unies.

Le Secrétaire général dirige le Secrétariat. Il est nommé par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de sécurité, et son mandat dure normalement cinq ans. Jusqu'ici, il y a eu cinq secrétaires généraux. Le Secrétaire général actuel est M. Javier Perez de Cuellar, du Pérou, et son mandat doit se terminer le 31 décembre 1986.

Outre qu'il est l'administrateur en chef des Nations-Unies, le Secrétaire général joue un rôle politique important. L'A.G., le C.S. ou n'importe quel des principaux organes de l'O.N.U. peuvent le charger d'une tâche précise (la médiation, par ex.). Aux termes de l'article 99 de la Charte, il lui incombe tout particulièrement d'"attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales" (sic).

ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX

Il y a 17 organismes intergouvernementaux rattachés aux Nations-Unies en vertu d'accords spéciaux. Ce sont des entités distinctes et autonomes ayant leurs propres membres, leurs appareils législatif et exécutif, leur secrétariat et leur budget. Ils travaillent les uns avec les autres et en collaboration avec l'O.N.U., par l'entremise du Conseil économique et social auquel ils rendent compte chaque année.

Tous les organismes sont à peu près structurés de la

même manière. Chacun a une conférence générale dans laquelle tous les membres sont représentés. La conférence élit l'exécutif à qui il incombe de présenter des propositions et d'appliquer les décisions prises. Chacun dispose d'un secrétariat permanent ayant un directeur à sa tête. Beaucoup de ces organismes ont des sous-commissions régionales oeuvrant dans diverses parties du monde. Certains existaient avant la fondation de l'O.N.U. (OIT, UPU, UIT, OMS et OMPI), d'autres étaient en voie de formation pendant la Seconde Guerre mondiale (BIRD et FMI), tandis que d'autres encore ont été mis sur pied par l'O.N.U. à partir de 1945.

Quinze de ces organismes sont appelés "institutions spécialisées", expression qui est d'ailleurs employée dans la Charte des Nations-Unies. Ils rendent tous compte au C.E.S. une fois par année. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) n'est pas une institution spécialisée, mais elle a été créée sous l'égide des Nations-Unies; elle relève de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et, le cas échéant, elle rend compte au C.E.S. L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) est un traité multilatéral énonçant tous les droits et obligations réciproques en matière de commerce. Les signataires ont accepté des règlements détaillés relatifs au commerce international. Le GATT est considéré comme une institution spécialisée *de facto*, mais il n'en a pas officiellement le nom.

Aucun des organismes intergouvernementaux n'est installé à New York. Le siège social de l'Organisation de l'aviation civile internationale se trouve à Montréal, et le Canada fait partie de tous ces organismes.

LE BUDGET DES NATIONS-UNIES

L'Assemblée générale approuve le budget-programme ordinaire des Nations-unies tous les deux ans. Ce dernier porte sur les dépenses propres aux programmes essentiels, aux services d'appui des programmes et aux activités administratives de l'Organisation. Les frais des forces de maintien de la paix ne sont pas inclus dans le budget, mais ils sont couverts par des contributions séparées. Beaucoup d'activités de l'O.N.U. sont financées en grande partie par des contributions volontaires ne figurant pas dans le budget ordinaire. Les six programmes dépendant énormément de telles contributions sont le PNUD, le PAM, le HCR, le FISE, l'UNWRA et le FNUAP.

Les fonds du budget ordinaire proviennent surtout des contributions des États membres. L'Assemblée générale établit le barème des quotes-parts qui reste normalement en vigueur pendant trois ans. Le critère fondamental du barème est la capacité réelle de payer propre à chaque pays membre. L'Assemblée a décidé qu'aucun membre ne verserait plus que 25 p. 100 du budget total, tandis que la contribution minimale a été fixée à 0,01 p. 100. Les États-Unis fournissent la contribution la plus élevée (25 p. 100), mais 15 pays, dont le Canada, versent une somme plus grande qu'eux par habitant. La quote-part du Canada est actuellement de 3,08 p. 100.

La contribution des pays au budget-programme ordinaire n'inclut pas les sommes qu'ils doivent verser aux institutions spécialisées. Règle générale, le même barème des quotes-parts s'applique dans ce cas.